VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 septembre 2020

Aménagement des espaces extérieurs publics du quartier de Surville – Crédit d'étude (217-20.06)

Vu la nécessité de procéder à l'aménagement des espaces extérieurs publics (surfaces carrossables et alentours) en particulier des chemins des Erables, de Surville et de Gaimont ;

Vu le fort développement du quartier de Surville dans les prochaines années ;

Vu la volonté de la commune d'accorder une attention particulière à l'aménagement de ces espaces qui vont contribuer de manière déterminante à la qualité de vie du quartier ;

Vu la décision de la commune de confier ce mandat à une équipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs civils, d'architectes-paysagistes et d'éclairagistes ;

Vu qu'une partie des coûts de réalisation sera financée par une taxe d'équipement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al.1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 septembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / non / 0 abstention 0

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 205'000.— destiné à l'aménagement des espaces extérieurs publics du quartier de Surville ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 61.501, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 61.140 ;

3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités) ;

4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 septembre 2020

Bâtiment sis avenue des Communes-Réunies 86bis – Hospice général, Centre d'action sociale (CAS) – Travaux d'agrandissement – Crédit complémentaire (218-20.06)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 370'000.— voté par le Conseil municipal le 16 novembre 2017 et approuvé par le département compétent le 18 janvier 2018 ;

Vu l'opposition faite par le locataire de l'arcade centrale à la résiliation de son bail, arcade devant servir à l'agrandissement du Centre d'action social de l'Hospice général (CAS) ;

Vu la décision de repousser les travaux, initialement prévus pour février 2018 ;

Vu que cette arcade se situe entre les locaux existants et les nouvelles surfaces ;

Vu le démarrage des travaux en février 2019 uniquement sur deux arcades et la décision d'effectuer cet agrandissement en deux étapes ;

Vu la conclusion d'accord signée avec le locataire, permettant de libérer l'arcade en question courant août 2020 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu que les travaux de la deuxième étape pourront débuter dès le mois de septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 9 septembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / non / 0 abstentions 0

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 280'000.- destiné à la deuxième étape des travaux d'agrandissement du bâtiment sis avenue des Communes-Réunies 86bis (locaux du CAS) ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 57.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 57.140 ;

3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 novembre 2017, soit au moyen de 20 annuités (MCH1).

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 septembre 2020

Dépôt de la voirie de Lancy – Agrandissement de la mezzanine –
Crédit de construction (214-20.06)

Vu la nécessité d'agrandir la mezzanine du dépôt de la voirie de Lancy, sis chemin Gérard-de-Ternier 12, afin d'y créer de nouveaux bureaux ;

Vu l'augmentation du personnel au sein du centre de la voirie de Lancy ;

Vu que la mezzanine actuelle va perdre sa surface de stockage et qu'il est nécessaire de compenser ce manque ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 9 septembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / 32 non / 2 abstention(s) 1

1. d'ouvrir un crédit de construction de Fr. 280'000.-- destiné à l'agrandissement de la mezzanine du dépôt de la voirie de Lancy ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14040 ;

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2020, sous la rubrique 6190.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 septembre 2020

Réhabilitation de divers collecteurs 2020 – Crédit d'investissement (224-20.09)

Vu que dans le cadre d'un contrôle périodique, il est apparu que certains tronçons des collecteurs, situés sous l'avenue des Grandes-Communes, à l'avenue du Bois-de-la-Chapelle, l'avenue des Morgines et au chemin des Esserts, présentent de nombreux défauts qu'il faut impérativement corriger ;

Vu qu'il est préconisé dans un rapport remis en 2019 une réhabilitation par chemisage et robotique ;

Vu le résultat de l'appel d'offres réalisé ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 235'000.-- en vue de la réhabilitation de certains tronçons de divers collecteurs situés sous l'avenue des Grandes-Communes, à l'avenue du Bois-de-la-Chapelle, l'avenue des Morgines et au chemin des Esserts,

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,

3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021,

4. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 septembre 2020

Changement des horodateurs – Dématérialisation du stationnement Crédit d'investissement (212-20.06)

Vu la nécessité de procéder au changement des horodateurs sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lancy ;

Vu la convention avec la Fondation des parkings portant sur le contrôle du stationnement sur le territoire communal de Lancy pour les années 2019 à 2021 ;

Vu le souhait de la Fondation des parkings de mettre en place un processus de dématérialisation du stationnement par le biais de 29 nouveaux horodateurs ;

Vu que la Fondation des parkings a développé une base centralisée permettant non seulement d'inscrire les droits immatériels provenant des achats par smartphone, mais également de gérer tous les autres droits de stationnement, tels que les macarons ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission de la sécurité, séance du 26 août 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / 33 non / abstentions 2

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 190'000.-- destiné au remplacement des horodateurs situés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lancy ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 61.506, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 61.14060 ;

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2020, sous la rubrique 61.33006.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 septembre 2020

Transfert de la valeur comptable de la parcelle 5240 du patrimoine financier au patrimoine administratif (chemin de Gaimont 9) (222-20.09)

Vu le plan localisé de quartier 29'885 intitulé "Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables" adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014 et entré en force ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 approuvant les divisions et réunions des parcelles 1387 et 2176, propriétés de la Ville de Lancy, la vente à la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) de la nouvelle parcelle 5239 et la constitution de la nouvelle parcelle 5240 ;

Vu l'acte notarié signé le 3 décembre 2019 devant Me Laurent Brechbühl et le tableau de mutation n° TM 34/2018 du 19 juillet 2018 établi par M. Christian Haller, géomètre ;

Vu la nouvelle affectation du bâtiment sis chemin de Gaimont 9, reposant sur la parcelle 5240, qui abrite l'Espace Gaimont et accueille des activités de loisirs et des expositions ;

Vu la nécessité de transférer la parcelle 5240 figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de son affectation définitive ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / 0 non / 0 abstention

1. de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif la valeur comptable de la parcelle 5240 de 7'100 m2, feuille 16 de Lancy, résultant de la réunion des sous-parcelles 1387A et 2176A, actuellement inscrite au bilan pour Fr. 950'020.--, par un crédit sur la rubrique 96.108 ;

2. de débiter cette somme au compte des investissements, rubrique 34.504 et la porter conséquemment au bilan, rubrique 34.140 du patrimoine administratif ;

3. d'amortir cette somme en 30 ans dès 2020 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 34.33.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

M 012A/2020

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

LES RIVERAINS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LE BRUIT DU LEMAN EXPRESS

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Considérant que :

- les abords du tronçon ferroviaire « CEVA » entre Lancy-Pont-Rouge et Lancy-Bachet constituent une zone densément habitée ;
- les habitant-e-s étaient déjà exposé-e-s à de fortes nuisances sonores (zone industrielle, gare de triage, routes, lieux festifs, ...) ;
- la construction d'un tracé ferroviaire en zone urbaine constitue un défi en termes de protection contre le bruit ;
- sur d'autres parties du tracé, des mesures de protection au-delà des normes ont été prises alors qu'un autre segment est également critique ;
- à Lancy, des immeubles sont directement confrontés aux voies, sans aucune barrière physique ;

Par ces motifs, le Conseil municipal
invite le Conseil administratif à :

1. interpeller les CFF et l'Office fédéral des transports (OFT) sur cette lacune et les raisons de celle-ci ;

2. faire réaliser des mesures d'exposition au bruit et aux vibrations chez les riverains ;

3. demander aux autorités compétentes un examen de la situation conformément aux lois et règles en vigueur à l'époque de l'approbation des plans et à celles qui le sont actuellement, en particulier la Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);

4. **faire étudier par les entités compétentes quelles mesures pourraient être prises.**

Exposé des motifs :

Habiter en zone urbaine comporte des avantages ainsi que des inconvénients, telles que les nuisances sonores. Cependant, celles-ci doivent être limitées tant que faire se peut et il a été établi scientifiquement qu'une surexposition au bruit est facteur de stress et atteint durablement la santé.

Les abords d'une gare de triage marchandises et d'une zone industrielle ne sont évidemment pas les endroits les plus silencieux d'une ville et il convient dès lors d'ajouter un soin particulier à garder ces nuisances sonores à un niveau aussi bas que possible et d'en limiter les fenêtres temporelles d'exposition. A ce titre, la combinaison susmentionnée est particulièrement pénible pour le voisinage, la zone industrielle étant active de jour, la gare de triage la nuit.

La construction de la jonction ferroviaire dite « CEVA » entre les réseaux CFF et SNCF entre Cornavin et les Eaux-Vives a donné lieu en différents endroits à de très nombreux recours concernant l'exposition au bruit et aux vibrations des riverains, au point de retarder le projet de plusieurs années.

A Champel notamment, des mesures supplémentaires ont dû être prises pour débloquer les oppositions de propriétaires immobiliers. Le train passe là-bas à 20 mètres en-dessous de la surface et les renforcements des mesures anti-vibrations ont été effectués au-delà des normes prévues par la loi. Cela a engendré des dépenses supplémentaires et le projet a vu d'autres postes réduits d'autant (p.ex. l'architecture des gares) afin que l'ensemble ne subisse pas de surcoût.

En parallèle, pendant la construction de ce tronçon, l'Office fédéral des transports et les CFF ont lancé un vaste programme de construction de murs anti-bruit dans l'optique de protéger autant de riverains que possible du bruit ferroviaire.

Alors que cette problématique est connue et en cours de résolution au plan fédéral et qu'elle est particulièrement criante sur le projet CEVA ; le tronçon lancéen (entre Pont-Rouge et Bachet) est réalisé sans tenir compte de ces enjeux. Alors que de nombreux immeubles sont longés, la voie est posée sans paroi de protection anti-bruit.

Ce manquement ajoute désormais une nuisance tous les jours de l'année, de 5h à 1h et sans interruption le week-end, à une zone déjà fortement touchée. C'est pourquoi il est impératif d'établir l'étendue des nuisances sonores et de les confronter à ce que prévoit la loi. La campagne de réduction du bruit de l'OFT touche à sa fin et un nombre « suffisant » de riverains semblent dorénavant protégés. Toutefois, au vu de la période de construction de ce tronçon, il ne pouvait y participer et il est d'autant plus problématique qu'il n'ait fait l'objet d'aucune mesure anticipée.

Au vu de ce qui précède, la Ville de Lancy devrait prendre contact avec les autorités compétentes afin que des mesures correctives puissent être rapidement mises en œuvre.

Pour le groupe socialiste :
Matthieu Jotterand

Lancy, le 2 octobre 2020